

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° SPE112

présenté par

M. Jégo, M. Fromantin, M. Vercamer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 33 DECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer les dispositions qui figurent à l'article 33 *decies* du présent projet de loi et qui visent à soumettre les moteurs de recherche à une régulation alors même que le droit commun s'applique déjà à eux.

Les objectifs poursuivis sont légitimes mais ceux-ci doivent faire l'objet d'une véritable étude d'impact préalable et nécessitent d'être traités au niveau européen plutôt que national. Les risques de pénaliser les entreprises françaises et de porter atteinte à l'attractivité numérique de la France sont sérieux.

Par ailleurs, les mesures proposées portent atteinte à la liberté d'entreprendre, rendant leur constitutionnalité incertaine.

Ces mesures pourraient être considérées comme méconnaissant aussi les principes communautaires de libre prestation de service et de liberté d'établissement.